



M. LAMACHE Christophe

1, rue du Chalet
16560 Aussac-Vadalle

Aussac-Vadalle, le 26 mai 2025

Objet : Demande par mail en date du 15 mai 2025 de révision d'installation de la borne amovible rue de l'église.

PJ : PV de constat de l'état des lieux du 16 mai 2025

Monsieur le Conseiller municipal, *mon cher Christophe,*

Comme suite à votre demande de révision de l'installation de la borne amovible, rue de l'église, prévue par délibération D 2025-3-11 du 7 avril 2025, par une signalisation adaptée permettant un libre passage aux riverains, je vous rappelle que la décision de piétonniser la rue de l'église fait suite aux nombreuses demandes des habitants d'Aussac.

Je vous apporte les réponses suivantes :

Concernant la communication sur le projet :

- Vous indiquez découvrir ce projet dans le PV du 7 avril transmis pour validation le 15 mai 2025, alors que lors de la réunion du conseil municipal du 18 février 2025 nous avons débattu de ce projet, et plus particulièrement de la piétonnisation de la rue de l'église au regard du stationnement de véhicules au milieu de la rue. Je reproduis ci-après le texte retranscrit dans le PV : « *dans la rue de l'église où les véhicules stationnent en plein milieu, empêchant tout passage de piétons, cyclistes ou poussettes* ». Absent de la séance du conseil, vous avez été destinataire du projet de PV, transmis par la secrétaire de mairie le 1^{er} avril 2025, et qui n'a pas fait l'objet d'observation de votre part.
- Vous indiquez que les riverains n'ont pas été concertés, alors que j'évoque régulièrement la problématique du stationnement sur Aussac et qu'une information a été communiquée le 18 avril 2025 et diffusée par l'application Panneau Pocket, le site Internet de la commune et qu'une version papier a été mise dans chaque boîte aux lettres, des habitants de la commune. Je reproduis ci-après ce texte : *Sur Aussac, il a été décidé de piétonniser la rue de l'Eglise et de réglementer le stationnement devant l'église.* A ce jour, hormis vous, aucun autre riverain ne s'est manifesté contre le projet.

Concernant vos arguments sur votre utilisation de la rue de l'église,

- Afin de vous apporter des réponses précises, je me suis rendu sur place et j'ai dressé un constat de l'état des lieux le 16 mai 2025, voir pj.

- Vous demandez à conserver l'accès à la maison de façon non contrainte et vous souhaitez stationner un véhicule dans la cour. Il ressort du plan cadastral, que la parcelle E 1426 est accessible de longue date par un grand portail donnant sur la rue du chalet. Un accès de 2,12 m de largeur, existant rue de l'église, donne sur une petite courette enherbée, située sur cette parcelle ou se trouvent deux poteaux formant un étendoir. La largeur de la rue de l'église est de 2,75 m au droit de ce portail et ne permet pas à un véhicule de rentrer dans la courette sans modification de clôture. A ce jour il n'y a aucune permission de voirie ou déclaration de travaux pour modifier cet accès.
- Vous indiquez que vous êtes livré en fioul par cette rue. La nouvelle installation ne posera aucun problème pour cette livraison. En effet je ne peux pas imaginer que le camion du livreur de fioul s'engage dans la rue de l'église au vu de son étroitesse et de l'aggravation du risque qui serait ainsi créé. De plus la largeur de ce type de camion est d'environ 2,5 m soit un reste de largeur totale de 0,2 m théorique pour ouvrir sa porte ou accéder aux commandes de distribution.
- Enfin vous évoquez l'accès pour le service incendie. Il me semble que les services de secours ne s'engageront pas dans la rue de l'église afin de maintenir les accès aux véhicules, pour les mêmes raisons que le livreur de fioul évoqué ci-avant.

Concernant le dispositif retenu :

- Nous avons prévu d'installer deux bornes dont une serait amovible afin de permettre à l'avance des accès ponctuels pour des véhicules utilitaires au service des riverains.
- La borne en limite de la rue du chalet sera fixe et placée au centre de la voie laissant ainsi des passages de 1,37 m.
- La borne en limite de la rue du château d'eau sera amovible et au regard de l'évasement de la rue à cet endroit, permettra un accès ponctuel facilité.
- L'impossibilité physique pour les véhicules de stationner rue de l'église va permettre d'améliorer et de faciliter les conditions d'accès des services de secours et d'incendie mais également des livreurs.

Vu la nécessité de permettre la circulation des piétons rue de l'église, de lutter contre le stationnement gênant et après information du conseil municipal, je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande de remplacer les bornes par des panneaux de signalisation.

Je vous informe que vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Poitiers situé au 15, rue de Blossac 86000 Poitiers pour contester la délibération D 2025-3-11 du 7 avril 2025 concernant cet aménagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien cordialement
 Le Maire,
 Gérard LIOT

